



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER DANS  
L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES VEHICULES D'UN  
POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

**SAS CARRIERE VILA**

**Du 8 au 17 juillet 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00**

**Arrêté n° 2026/07/163**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 7 juillet 2026, par **SAS CARRIERE VILA** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par Mme MESBOUA Amandine, Chemin du Val d'Ambla – 13127 VITROLLES concernant la « **LIVRAISON DE GALETS DECORATIFS** », pour son client domicilié au 174 Avenue du Mas de Baron – 34 130 VALERGUES, du 8 au 17 juillet 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

**Considérant** la nécessité d'utiliser des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **SAS CARRIERE VILA**, est autorisée à effectuer les transports pour son client 174 Avenue du Mas de Baron – 34 130 VALERGUES, en traversant la Commune, **avec des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes** du 8 au 17 juillet 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

**Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...**

**Article 2** : La **SAS CARRIERE VILA**, s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, **la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.**

Dès l'achèvement du déménagement, le demandeur devra enlever tous les débris et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 3** : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

**Article 4** : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et sur le site par le demandeur.

VALERGUES, le 7 juillet 2026,  
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

